

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS604

présenté par

M. Gernigon, M. Christophe, M. Valletoux, M. Alfandari, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Laronneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaut, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 12

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Ces organismes accrédités fournissent une déclaration de conflits d'intérêts pour chaque évaluation de service, d'établissement ou de groupement effectuée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, via la transmission d'une déclaration de conflits d'intérêts des organismes accrédités à chaque évaluation, à assurer l'indépendance de cet organisme vis-à-vis de l'établissement ou du groupement qu'il évalue.